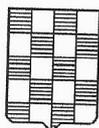


**COMMUNE DE  
BEAUJEU**



**MAIRIE  
04420 BEAUJEU  
04 92 34 91 74  
mairiedebeaujeu@yahoo.fr**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du lundi 23 juin 2022 à 18h00**

Nombre de membres en exercice : 11      Nombre de membres présents : 7

Présents : M. Patrick BERNARDINI– Mme Marianne PEREZ – M. Sébastien BAILLY– M. Nicolas GAUBERT-CONSTANT– Mme Delphine ROZAND – Mme Véronique RICHAUD

Absents excusés : Mme Estelle LEBAILLY – M. Florent CROZALS - M. Jacques LOMBARD– M. Nicolas BREMOND- Mme Sophie GILLY

Date de convocation : 14/06/2022

Secrétaire de séance : M. Sébastien BAILLY, la séance débute à 18h00

**Compte rendu de la séance du 23 juin 2022**

**Délibérations du conseil:**

**Approbation du règlement des coupes affouagères (DE 2022 012)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité d'approuver le règlement des coupes affouagères afin de permettre à la commune de vendre des coupes de bois.

Monsieur le maire rappelle que ce règlement vise à définir les conditions suivant lesquelles s'organise l'affouage notamment en matière de bénéficiaires, de modalité d'inscriptions, de délai d'exploitation, de responsabilité de l'affouagiste et d'abattage autorisé ou non autorisé. Il est communiqué lors de chaque inscription. Le montant de la taxe affouagère n'est pas concerné par ce règlement. Il fait l'objet d'une propre délibération, chaque année.

Il est demandé par le Conseil Municipal d'adopter le règlement tel que proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le règlement des coupes affouagères ci-joint annexé ;

**Coupes d'affouages (DE 2022 013)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'abandon des bois en bord de route par l'exploitant en forêt communale, parcelles 18, 20, 26, et de 31 à 37, Article 16M801, et propose l'affouage pour les 50 m3 restants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la désignation des lots ;

**DECIDE** d'affecter au partage les 50 m3 entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques destiné uniquement aux habitants de la commune avec une attestation d'assurance de responsabilité civile ;

**DECIDE** d'un prix fixé à 5 €/m3 ;

**DECIDE** d'effectuer le partage par bénéficiaire autorisé ;

**DECIDE** que l'enlèvement des bois sera réalisé par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de 3 habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir : Mrs BREMOND Nicolas, CROZALS Florent et BAILLY Sébastien ;

**FIXE** le délai de l'enlèvement du bois à fin octobre 2022. Passé ce délai les affouagistes n'ayant pas récupéré leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

### **FRAT 2022 (DE 2022 014)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la délibération du 28 janvier 2022. En effet la commune peut prétendre à faire une demande de 30%. Pour rappel 5 devis avaient été présentés concernant la 2ème tranche des travaux à effectuer à l'école du Clucheret.

Les travaux comprennent les menuiseries, la plomberie et les sanitaires, l'électricité, le chauffage et l'isolation intérieure sols - murs et le carrelage. Le montant total de ces 5 devis s'élève à 76 065.00 € HT, soit **80 973.43 € TTC**.

La DETR a été demandée pour le financement à hauteur de 50 %, soit la somme de 38 032.50 €, le FRAT à hauteur de 30 %, soit la somme de 22 819.50 €. Restera à charge de la commune la somme de 15 213.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

**Approuve** les devis proposés pour un montant total HT de 76 065.00 €.

**Charge M. le Maire** d'établir le dossier de demande de subvention et de signer toutes les pièces relatives à cette décision

### **Campagne qualité des eaux et du bilan "fin de parcours" (DE 2022 015)**

Monsieur le maire expose tout d'abord ce qui suit

Vu le Contrat Rivière "Bléone et affluents « animé par le Syndicat Mixte Asse Bléone et portant sur la période 2015 - 2022.

Vu la programmation des actions de la phase 2 du Contrat de Rivière "Bléone et effluents".

Considérant l'action C2-7 relative au "Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - Campagne fin de Contrat" ayant pour objectif d'évaluer l'impact du programme d'actions du Contrat de rivière sur l'état des cours d'eau du bassin et portant sur un budget de 60 000 € TTC.

Considérant l'action C2-9 relative à l'"Elaboration du bilan de fin de contrat", portant sur un budget de 20 000 € TTC et ayant pour objectif :

- De disposer d'un bilan des actions menées
- D'évaluer leur efficacité au regard des enjeux et objectifs annoncés
- De préparer l'"après Contrat Rivière

Considérant que ces 2 actions sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'eau et de la Région à hauteur de 80 % du montant TTC.

Considérant que les actions C2-7 et C2-9 sont des opérations d'intérêt commun au bassin versant de

la Bléone puisqu'elles relèvent indistinctement de la compétence GEMAPI et des missions Hors GEMAPI.

Considérant que l'autofinancement de ces actions sera réparti, selon la clé de répartition "Bléone Opération transversale (GEMAPI et HORS GEMAPI) validée par les élus du Comité Syndical ; ce qui amène aux montants suivants :

			Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone – Campagne fin Contrat	Elaboration du bilan de fin du contrat	Montant total de la participation	Montant de la participation annualisée 2022	Montant de la participation annualisée 2023
Beaujeu	20 %	2.12	50.88	29.68	80.56	40.28	40.28

Considérant la nécessité de procéder à des conventionnements avec les 23 communes du bassin versant de la Bléone adhérentes au Syndicat pour fixer le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone pour la réalisation de la campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours » (actions C2-7 et C2-9 du contrat de rivière « Bléone et affluents »).

### Questions diverses

Monsieur le maire informe que la commune a reçu un courrier de la cour administrative d'appel de Marseille concernant l'implication de la commune de Beaujeu / Monsieur François GUTIERREZ. La cour d'appel a annulé le jugement du tribunal administratif de Marseille du 27 juin 2019. Monsieur GUTIERREZ à la possibilité de faire un recours en cassation dans les 2 mois à compter de la notification d'annulation.

La commune a reçu un courrier d'une société d'avocats informant que Monsieur GROTTI et Mme AYME souhaitent pouvoir s'assurer que l'arrêté accordant le permis de construire de Monsieur PEQUIGNOT n° 00402420 S0002 vise bien la modification de la construction par la modification de la rampe d'accès. La commune a contacté son assurance qui conseille de faire parvenir les documents. Les documents ont été transmis.

Monsieur PEQUIGNOT a demandé à la mairie de consulter la déclaration de travaux de Monsieur GROTTI n° DP 004 024 21 S0003. Une semaine après Monsieur PEQUIGNOT demande à la mairie l'annulation de cette DP. Monsieur le Maire a reçu Monsieur PEQUIGNOT en mairie et lui fait part que c'est la DDT qui instruit les dossiers d'urbanisme et qu'il ne peut agir seul. La mairie enverra un suivi en DDT.

Monsieur BAILLY a demandé pour Monsieur CROZALS si la commune était au courant des travaux envisagés au niveau de la digue du Relais du Clucheret pour penser qu'il y a la prise du canal. A ce jour la mairie n'est pas au courant.

Monsieur Nicolas GAUBERT CONSTANT signale à l'assemblée que les habitants de St Pierre demandent s'il est possible d'installer une cuve de récupération des eaux pluviales de la

gouttière de l'église afin que les gens qui se rendent au cimetière puissent avoir de l'eau. La commune va se renseigner.

La municipalité tient à s'excuser auprès de tous les habitants pour les problèmes d'impression rencontrés lors de l'édition du bulletin municipal.

Fait et délibéré à BEAUJEU, les jour, mois et an que dessus.

**La séance est levée à 20h00**  
Fait à BEAUJEU, le 24 juin 2022  
Certifié conforme aux débats

Le secrétaire de séance  
Sébastien BAILLY



Le Maire  
Patrick BERNARDINI

